

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

OBJET : Secours hélicoptéré d'été 2023 : demande de financement auprès du Département de la Savoie

Séance du 14 mars 2023

Membres du Bureau en exercice	17	Date de la convocation	07 mars 2023
Nombre de présents	10	Date de l'affichage	07 mars 2023
Nombre de Procurations	0		
Nombre de votants	10		
Pour	10		
Contre	0		
Abstention	0		

Le 14 mars 2023, à 18h00 le Bureau Syndical, légalement convoqué le 07 mars 2023, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Composition du Bureau Syndical	Membres du Bureau Syndical	Présent	Excusé	Absent	Procuration
Président	PANNEKOUCKE Fabrice	X			
1 ^{ER} Vice Président	MARTIN Patrick		X		
2 ^{ème} Vice Président	ABONDANCE Jocelyne	X			
3 ^{ème} Vice Président	POINTET André	X			
4 ^{ème} Vice Président	FAVRE Didier	X			
5 ^{ème} Vice Président	DESRUES Guillaume	X			
6 ^{ème} Vice Président	SPIGARELLI Lucien	X			
7 ^{ème} Vice Président	PACHOD Jean Yves	X			
8 ^{ème} Vice Président	DUNAND François	X			
9 ^{ème} Vice Président	JAY Claude	X			
Membre du Bureau	UTILLE GRAND Cécile			X	
Membre du Bureau	PICOLLET Auguste	X			
Membre du Bureau	ROLLAND Vincent		X		
Membre du Bureau	BLANC TAILLEUR Fabienne		X		
Membre du Bureau	AMET Yannick			X	
Membre du Bureau	MONIN Thierry			X	
Membre du Bureau	THEVENON Raphaël			X	

SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE
21 MARS 2023
RECEPISSE

OBJET : Secours hélicoptéré d'été 2023 : demande de financement auprès du Département de la Savoie

Monsieur le Président rappelle que le Ministère de l'Intérieur reconduit chaque année la mise en place en Savoie d'un hélicoptère du Groupement Aérien de la Sécurité Civile durant la période estivale, de début juillet à fin août. Cet appareil basé à l'altiport de Courchevel permet de renforcer la couverture des moyens de secours hélicoptérés dans le département, en particulier dans l'arrondissement d'Albertville. Il assure toutes les missions sanitaires dont les opérations de sauvetage et de secours aux personnes.

Au même titre que durant la période hivernale, l'appareil est armé par les spécialistes du P.G.H.M de la Gendarmerie Nationale ou du détachement CRS montagne qui sont également basés sur l'aéroport de Courchevel qui assurent en alternance dans cette zone les missions de secours et sauvetage en montagne. Destiné à assurer une meilleure prise en compte des demandes de moyens de secours hélicoptérés, l'appareil de la Sécurité Civile intervient en très étroite collaboration avec l'hélicoptère de la gendarmerie nationale basé à Modane dans un réel souci de coordination.

A cet effet, l'APTV est signataire d'une convention avec Arlysère, SAF Hélicoptères et la Préfecture de la Savoie. Le coût de la mise à disposition de l'altiport de Courchevel et des services rendus est cofinancé par les collectivités locales, dans le cadre de l'accord intervenu il y a une dizaine d'années avec le Ministère de l'Intérieur pour le détachement d'un hélicoptère complémentaire au dispositif classique. Le coût annuel est réparti entre Arlysère et l'APTV. Le coût pour l'APTV en 2022 était de 13 505,34 € ; il sera majoré en 2023 selon l'indice de construction, comme le prévoit la convention.

Une aide du Département de la Savoie peut être sollicitée.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide :

- De solliciter l'aide la plus élevée possible du Conseil Départemental de la Savoie
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits. L'original est signé par les membres présents. Copie certifiée conforme.

Le Président
Fabrice Pannekoucke



Transmis à la Sous Préfecture le
Publié le
Certifié exécutoire le

15 MARS 2023

SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE

21 MARS 2023

RECEPISSE

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.